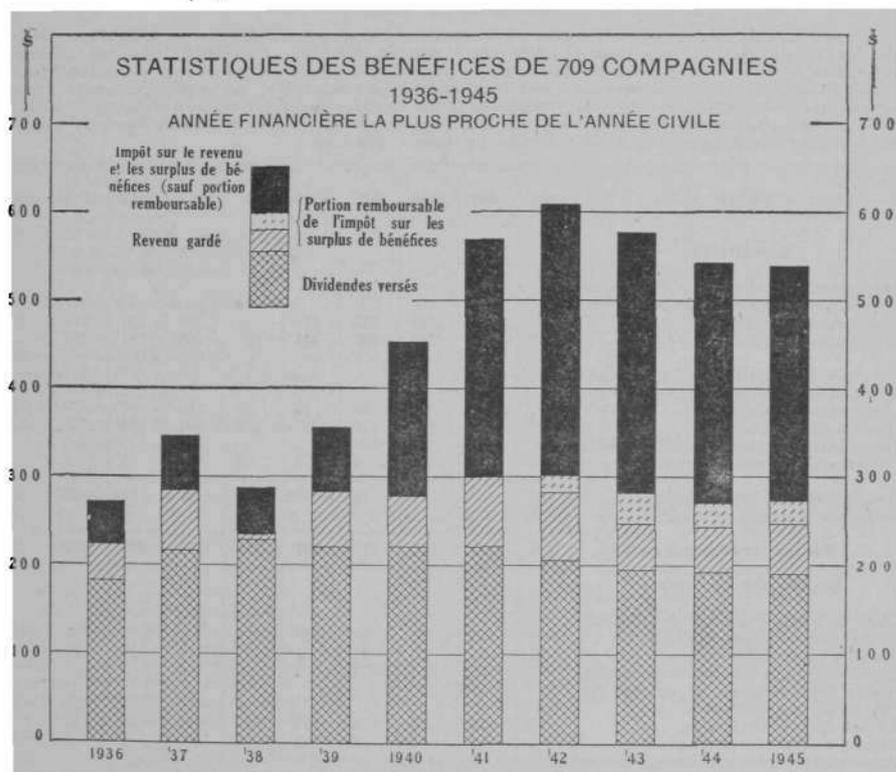


L'impôt ordinaire sur le revenu des corporations au cours de la guerre et jusqu'au 1er janvier 1947 était de 18 p. 100 des profits nets; il y avait également un impôt minimum de 22 p. 100 sur tous les revenus des corporations en vertu de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, ce qui porte à 40 p. 100 le taux uniforme global. Jusqu'au 1er janvier 1946, la taxation des surplus de bénéfices prenait 100 p. 100 des bénéfices excédant 116 $\frac{2}{3}$ p. 100 des profits normaux; la portion remboursable était de 20 p. 100. Depuis janvier 1946, la taxation des surplus de bénéfices a pris 20 p. 100 (en plus du taux uniforme de 40 p. 100) du surplus de 116 $\frac{2}{3}$ p. 100 des bénéfices normaux. Le budget du 27 juin 1946 a prévu un taux uniforme de 30 p. 100 (en remplacement des taux de base de 18 et 22 p. 100) et la réduction du taux des surplus de bénéfices de 20 à 15 p. 100 à compter du 1er janvier 1947.

Ces taux doivent rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 1947, après quoi la taxe de 15 p. 100 sur les surplus de bénéfices doit être abolie. Les provinces de Québec et d'Ontario, qui n'ont pas (en septembre 1947) conclu de nouvel accord fiscal avec le gouvernement fédéral, ont imposé un taux uniforme de 7 p. 100 sur les bénéfices des compagnies faisant affaires dans leur territoire.



En vertu des nouveaux accords avec le Dominion, les provinces peuvent imposer une taxe de 5 p. 100 sur le revenu d'une compagnie provenant de ses affaires dans la province. Cette taxe s'appliquera au revenu de l'année 1947. Actuellement (septembre 1947), sept provinces ont conclu un accord avec le Dominion et toutes ont imposé la taxe de 5 p. 100 sur le revenu des compagnies.